

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 13 janvier 2017

INFORMATION MEDIAS

Calendrier des élections présidentielle et législative et modalités du vote par procuration

En 2017, auront lieu l'élection du Président de la République et l'élection des députés à l'Assemblée Nationale. En Polynésie française, le calendrier de ces deux scrutins est le suivant :

- **Présidentielles** :
 - premier tour : samedi 22 avril 2017 (campagne officielle du 10 avril à 0h jusqu'au vendredi 21 avril à 0h)
 - second tour : samedi 6 mai 2017 (campagne officielle du jour de la publication de la liste des deux candidats au JORF jusqu'au vendredi 5 mai à 0h)
- **Législatives** :
 - premier tour : samedi 3 juin 2017 (campagne officielle du dimanche 14 mai à 0h jusqu'au vendredi 2 juin à minuit)
 - second tour : samedi 17 juin 2017 (campagne officielle du dimanche 4 juin à 0h jusqu'au vendredi 16 juin à minuit).

Vous pouvez, dès à présent, établir, une procuration de vote

Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote à l'occasion des élections de 2017 (pour des raisons professionnelles, en raison de leur état de santé ou parce qu'ils ont planifié des vacances par exemple) peuvent, dès à présent, établir une procuration de vote en se rendant dans une brigade de gendarmerie ou à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP). Ils devront se munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable sur le site internet du Haut-Commissariat : www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut, en outre, détenir qu'une seule procuration de vote.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours) ou pour une durée qui ne doit pas dépasser un an.

Les principales pièces d'identité acceptées pour pouvoir voter sont :

- la carte nationale d'identité
- le passeport
- le permis de conduire

La liste des autres pièces acceptées sont précisées dans l'arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R. 5 et R. 60 du code électoral ([lien](#))

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr